



Dérogation mineure à un règlement d’urbanisme

Conformément à l’article 145.6 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné que, lors de la séance que son Conseil tiendra le **mardi 4 juin 2024 à 19 h**, la Ville de Trois-Rivières statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

District électoral de Marie-de-l’Incarnation

La nature de la dérogation demandée vise à construire deux mini-entrepôts sur une propriété commerciale et à aménager le terrain qui ne seraient pas conformes aux dispositions réglementaires suivantes :

Élément dérogatoire	Règlement et zone visés	Norme prescrite	Dérogation demandée
Nombre d’étages minimum	COL-2128	2 étages	1 étage
Hauteur minimale d’un bâtiment principal		6 m	3,12 m (bâtiment B) et 3,44 m (bâtiment C)
Nombre minimal de portes d’entrée sur la façade avant principale d’un bâtiment principal		1 porte d’entrée	Aucune pour le bâtiment B
Largeur minimale d’une allée de circulation à double sens		6 m	5,76 m au niveau du bâtiment C

L’immeuble affecté par cette demande est le lot 1 328 554 du cadastre du Québec. Il est situé au 340 du boulevard du Saint-Maurice.

Toute personne intéressée par cette demande pourra se faire entendre par le Conseil avant qu’il statue sur celle-ci, en se présentant à la salle du Conseil de l’hôtel de ville de Trois-Rivières à la date et à l’heure ci-dessus indiquées.

Trois-Rivières, ce 18 mai 2024.

M^e Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière
1325, place de l’Hôtel-de-Ville
C. P. 368
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3
Téléphone : 819 374-2002